

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 7 juin 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 7 juin 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2021

N° 21-06-05

OBJET :

Convention de mise à disposition d'un radar-laser – Achat mutualisé entre les communes de Chazelles-sur-Lyon et Saint-Galmier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET – Serge GRANGE à Jacques DECHANDON – Georges DUBESSET à Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210603-21-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN RADAR LASER – ACHAT MUTUALISE
ENTRE LES COMMUNES DE CHAZELLES-SUR-LYON ET SAINT GALMIER**

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire, explique que les communes de Chazelles-sur-Lyon et Saint-Galmier envisagent un achat mutualisé d'un radar laser.

D'un commun accord, la commune de Saint-Galmier a été désignée comme responsable de la consultation.

La consultation venant de se terminer, il y a eu lieu de définir les conditions de la mise à disposition du matériel entre les parties.

La convention de mise à disposition du radar stipule les conditions de participation financière tant à l'investissement qu'au fonctionnement selon un pourcentage défini :

Commune de Chazelles-sur-Lyon :	50,00 %
Commune de Saint-Galmier :	50,00 %

La convention précise également les modalités d'utilisation du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un radar laser, achat mutualisé entre les communes de Chazelles-sur-Lyon et Saint-Galmier.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 7 juin 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210603-21-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021